

**Extrait du registre des délibérations  
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 4 avril 2023

**N° VA\_DEL2023\_22**

**Objet : Première affectation des crédits destinés aux structures œuvrant dans le domaine de l'insertion par l'emploi au titre de l'année 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Saliha KHATIR, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Yohan TISON, ayant donné pouvoir à Graziella MOENECLAËY, Charlène MARTIN, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Claudine REGULSKI, ayant donné pouvoir à Pauline SEGARD, Violette SALANON, ayant donné pouvoir à Innocent ZONGO, Dominique GUERIN étant absent.

La Ville s'est engagée, dans le cadre de sa politique de l'emploi, à soutenir des actions visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté.

Un crédit de 671 647 € a été inscrit au budget primitif 2023 à répartir sous forme de subventions pour des structures œuvrant dans le domaine de l'insertion.

Après instruction des demandes déposées par les associations, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le versement des subventions aux associations suivantes pour un montant total de 662 647 € :

- 311 638 € d'avance octroyée par délibération VA\_DEL2022\_195 du 15 décembre 2022,
- 311 639 € à l'ADÉLIE VAMB,
- 29 220 € à l'association le Tremplin,
- 7 000 € à l'ALEFPA (Jardin de Cocagne),
- 3 150 € à l'association Maillage.

Le règlement sera effectué en une seule fois. En cas de non réalisation des objectifs de faute de l'association ou de non-respect du contrat d'engagement républicain, le reversement de tout ou partie de sa subvention pourra être réclamé par la collectivité.

**Après avis de la Commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 20 mars 2023, Il est proposé aux membres du conseil :**  
**- d'attribuer les subventions aux associations pré-citées pour un montant**

total de 351 009 € ;  
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions jointes.

Imputation comptable : 65748 424 1230  
Politique publique (domaine-action-activité) : 05.2.1 Insertion par l'emploi

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition, Claire MAIRIE, Annick VANNESTE n'ayant pas pris part au vote.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON



Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 7 avril 2023 à la porte de la mairie, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

Date AR Préfecture :

Le 11 avril 2023

## CONVENTION 2023

### **Association pour le Développement Local de l'Insertion et de l'Emploi et de Villeneuve d'Ascq, Mons-en-Barœul et communes associées (ADÉLIE VAMB)**

#### *Préambule*

La Commune de Villeneuve d'Ascq, compte tenu de ses compétences et de sa politique, est soucieuse d'instaurer, avec les associations qui œuvrent dans son secteur d'activités, des relations plus formelles.

La présente convention vise à accompagner les structures dont les activités s'inscrivent dans le champ des politiques de la ville. Elle repose sur les principes définis par la Charte des subventions municipales accordées aux associations et adoptée par la Ville de Villeneuve d'Ascq le 1<sup>er</sup> mars 2004.

La structure, désignée ci-après, envisage de réaliser en 2023 des projets qui s'inscrivent dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés, et pour l'accomplissement desquels la Commune de Villeneuve d'Ascq est sollicitée.

.....

Entre

La Commune de Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Gérard CAUDRON, en vertu de la délibération n° VA\_DEL2023\_ du Conseil Municipal du 4 avril 2023,

Et

L'Association pour le Développement Local de l'Insertion et de l'Emploi et de Villeneuve d'Ascq, Mons-en-Barœul et communes associées (ADÉLIE VAMB) régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, n° Siret 352 998 157 00015 Code APE 8899 B, dont le siège social est situé 80 rue Yves Decugis Ferme Dupire 59650 Villeneuve d'Ascq, représentée par sa Présidente Claire MAIRIE,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 : L'objet de la contractualisation**

La commune de Villeneuve d'Ascq soutient l'ADÉLIE dans ses missions de développement de l'insertion et de l'emploi, au travers de ses 3 activités :

- l'activité Mission locale : la mission locale agit en faveur de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes âgés de 16 à 25 ans et de la création d'entreprise.
- l'activité Maison de l'Emploi : les termes de la présente convention reprennent ceux conclus entre l'Etat et la Maison de l'emploi (Cf. le cahier des charges de la Maison de l'emploi).

- l'activité PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) : le PLIE est un outil d'animation et de mise en œuvre des politiques d'emploi et d'insertion. A ce titre, il a pour fonction d'être une « plate-forme partenariale » sur son territoire d'action et dont l'objectif est le retour à l'emploi durable des publics les plus éloignés du marché du travail.

La zone de compétence de l'ADÉLIE correspond au territoire des 10 communes que sont Villeneuve d'Ascq, Mons-en-Baroeul, Anstaing, Baisieux, Bouvines, Chereng, Gruson, Péronne-en-Mélantois, Sainghin-en-Mélantois, Tressin.

### **Article 2 : Le budget prévisionnel 2023**

Pour 2023, l'ADÉLIE a prévu un budget de fonctionnement de 3 815 467 €, financé par les produits suivants, hors contributions en nature :

- Total des subventions : 3 765 767 €
- Total des autres produits de gestion : 49 700 €

### **Article 3 : La contribution de la Commune au fonctionnement de l'ADÉLIE**

Pour l'exercice 2023, l'aide de la Commune de Villeneuve d'Ascq s'élève à 623 277 € :

- Soit 386 000 € pour l'activité Mission locale
- Soit 57 577 € pour l'activité Maison de l'emploi
- Soit 179 700 € pour l'activité PLIE

En vertu de la délibération n°VA\_DEL2022\_195 du 15 décembre 2022, une avance de 311 638 € a déjà été versée à l'association.

Le solde de la subvention de fonctionnement, soit 311 639 €, sera versé en application de la délibération du Conseil Municipal n° VA\_DEL2023\_ du 4 avril 2023 et sera crédité dès signature de la présente convention sur le compte n° 00600 08102654217 37 de l'association ADÉLIE VAMB ouvert à la Caisse d'Épargne Nord France Europe, 513 avenue Willy Brandt, 59777 EURALILLE.

La subvention est imputée sur les crédits réservés à cet effet au budget de l'exercice en cours de la ville au compte 65748.424.1230 (domaine/action/activité : 5.2.1).

En outre, l'ADÉLIE bénéficie des concours ou avantages en nature suivants, annexés au budget de la Ville (Loi du 6 Février 1992) :

Mise à disposition de locaux : 1041.28 m<sup>2</sup> de bureaux à la Ferme Dupire pour un montant hors charges estimé à 130 160 € regroupant les activités Mission locale, MDE, PLIE.

### **Article 4 : Les obligations**

L'ADÉLIE s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en la matière.

Par ailleurs, elle s'engage à :

- fournir un compte-rendu d'activité dans les six mois suivant l'exercice concerné,
- présenter le bilan et le compte de résultats annuels certifiés de l'année précédente avant le 30 juin de l'exercice suivant,
- faciliter le contrôle, par la Commune de Villeneuve d'Ascq, de la réalisation des actions, et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

Les associations subventionnées (sauf pour les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la loi précitée et les fondations ou associations reconnues d'utilité publique) doivent signer un contrat d'engagement républicain avec la ville pour l'attribution de leur subvention, conformément à l'article 10-1 n°2000-321 du 10 avril 2000, introduit par la loi du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, imposant à toute association le respect des principes de liberté, d'égalité, de fraternité et posant l'interdiction de remise en cause du caractère laïque de la République.

#### **Article 5 : Clause de résiliation**

En cas de non-respect du présent acte par la structure pour des raisons dépendantes de son fait, la convention sera résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et la Ville pourra se réserver le droit de demander le remboursement de tout ou partie des sommes allouées pour la réalisation des objectifs définis par la présente.

#### **Article 6 : Avenant**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 7 : Litiges**

Tout litige concernant l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

#### **Article 8 : Exécution**

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile :

- Pour l'ADÉLIE, Ferme Dupire, 80 rue Decugis, 59 650 Villeneuve d'Ascq,
- Pour la Commune, Hôtel de Ville, place Salvador Allende, Villeneuve d'Ascq.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour l'ADÉLIE,

Pour la Commune,

La Présidente

Le Maire de Villeneuve d'Ascq

Claire MAIRIE

Gérard CAUDRON

## **CONVENTION 2023**

### **Le Tremplin**

La Commune de Villeneuve d'Ascq, compte tenu de ses compétences et de sa politique, est soucieuse d'instaurer, avec les associations qui œuvrent dans son secteur d'activités, des relations plus formelles.

La présente convention vise à accompagner les associations dont les activités s'inscrivent dans le champ des politiques de la ville. Elle repose sur les principes définis par la Charte des subventions municipales accordées aux associations et adoptée par la ville de Villeneuve d'Ascq le 1<sup>er</sup> mars 2004.

L'association, désignée ci-après, envisage de réaliser en 2023 des projets qui s'inscrivent dans le champ d'intervention de la Commune de Villeneuve d'Ascq et pour l'accomplissement desquels cette dernière est sollicitée.

Entre la Commune de Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Gérard CAUDRON, agissant en vertu de la délibération n°VA\_DEL2023\_ du Conseil Municipal du 4 avril 2023.

ET

L'association, dénommée Le Tremplin, représentée par sa Présidente Véronique DESRUENNE, ayant son siège social, 33 boulevard Bizet – 59650 Villeneuve d'Ascq.

#### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

##### **Article 1 : Objet de la contractualisation**

La Commune de Villeneuve d'Ascq s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association à savoir l'insertion par l'activité économique des demandeurs d'emploi. Cet objectif se réalise par des actions d'accompagnement social et professionnel des personnes accueillies et par le principal outil d'insertion, les heures de mise à disposition auprès des :

- collectivités
- associations
- Entreprises, professions libérales, commerçants
- bailleurs (montée des courses, entretiens...)
- particuliers (jardinage, bricolage, aide à domicile...)

Par ailleurs, la commune s'engage à soutenir l'association dans le cadre du Contrat de Ville pour son action spécifique « APPArTES » qui consiste en la mise en œuvre d'une phase de mises en situations professionnelles simulées en appartement et jardins pédagogiques.

## **Article 2 : Budget prévisionnel 2023 de l'association Le Tremplin**

Pour 2023, Le Tremplin a prévu un budget de fonctionnement de 1 042 942 € qui lui permettra de mettre en œuvre les actions retenues.

Ce budget est financé par les produits suivants :

- Total des rémunérations des services : 929 800 €
- Total des subventions d'exploitation : 113 042 €
- Total des autres produits : 100 €

## **Article 3 : Contribution de la commune au fonctionnement de l'association Le Tremplin**

Pour l'exercice 2023, l'aide de la Commune de Villeneuve d'Ascq s'élève à 29 220 €, dont 4 220 € dédiés à l'action « APPARTEs ».

La subvention sera versée en application de la délibération du Conseil Municipal n°VA\_DEL2023\_ du 4 avril 2023 sera créditée, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, au compte de l'association : 15629 – 02683-00055431101 – 14 du CCM VILLENEUVE D'ASCQ ANNAPPES.

La subvention est imputée sur les crédits réservés à cet effet au budget de l'exercice en cours de la ville au compte 65748.424.1230 (domaine/action/activité : 5.2.1).

## **Article 4 : Obligations**

Le Tremplin s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs et de l'ensemble des actions prévues,
- fournir un compte-rendu d'exécution dans les six mois suivant l'exercice concerné,
- présenter le bilan financier et le compte de résultats annuels avant le 30 juin de l'exercice suivant,
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en la matière.
- faciliter le contrôle, par la Commune de Villeneuve d'Ascq, de la réalisation des actions, et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

Les associations subventionnées (sauf pour les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la loi précitée et les fondations ou associations reconnues d'utilité publique) doivent signer un contrat d'engagement républicain avec la ville pour l'attribution de leur subvention, conformément à l'article 10-1 n°2000-321 du 10 avril 2000, introduit par la loi du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, imposant à toute association le respect des principes de liberté, d'égalité, de fraternité et posant l'interdiction de remise en cause du caractère laïque de la République.

## **Article 5 : Evaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou actions auxquels la ville a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre l'administration et l'association.

Cette évaluation portera notamment sur la conformité des actions réalisées et telles que décrites à l'article 1, sur l'impact des actions ou des interventions ; s'il a lieu au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

#### **Article 6 : Clause de résiliation**

En cas de non-respect du présent acte par Le Tremplin pour des raisons dépendantes de son fait, la convention sera résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et la Ville pourra se réserver le droit de demander le remboursement de tout ou partie des sommes allouées pour la réalisation des objectifs définis par la présente.

#### **Article 7 : Communication**

L'association Le Tremplin autorise la Commune à utiliser son nom et son image pour sa propre communication.

L'association mettra en œuvre ses meilleurs efforts pour mentionner l'action de la Commune en sa faveur, notamment dans les publications ou les campagnes de presse éventuelles dont elle pourrait faire l'objet.

L'association utilisera le logo type de la Ville dans ses documents d'information et sur les équipements, lors des manifestations importantes auxquelles elle pourrait participer.

#### **Article 8 : Avenant**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 9 : Litiges**

Tout litige concernant l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

#### **Article 10 :**

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile,

Pour Le Tremplin, 33 boulevard Bizet – 59650 Villeneuve d'Ascq.

Pour la Commune, Hôtel de Ville, place Salvador Allende, Villeneuve d'Ascq.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour l'Association,

Pour la Commune,

La Présidente,

Le Maire de Villeneuve d'Ascq,

Véronique DESRUENNE

Gérard CAUDRON

## CONVENTION 2023

### **Association pour le Développement Local de l'Insertion et de l'Emploi et de Villeneuve d'Ascq, Mons-en-Barœul et communes associées (ADÉLIE VAMB)**

#### *Préambule*

La Commune de Villeneuve d'Ascq, compte tenu de ses compétences et de sa politique, est soucieuse d'instaurer, avec les associations qui œuvrent dans son secteur d'activités, des relations plus formelles.

La présente convention vise à accompagner les structures dont les activités s'inscrivent dans le champ des politiques de la ville. Elle repose sur les principes définis par la Charte des subventions municipales accordées aux associations et adoptée par la Ville de Villeneuve d'Ascq le 1<sup>er</sup> mars 2004.

La structure, désignée ci-après, envisage de réaliser en 2023 des projets qui s'inscrivent dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés, et pour l'accomplissement desquels la Commune de Villeneuve d'Ascq est sollicitée.

.....

Entre

La Commune de Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Gérard CAUDRON, en vertu de la délibération n° VA\_DEL2023\_ du Conseil Municipal du 4 avril 2023,

Et

L'Association pour le Développement Local de l'Insertion et de l'Emploi et de Villeneuve d'Ascq, Mons-en-Barœul et communes associées (ADÉLIE VAMB) régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, n° Siret 352 998 157 00015 Code APE 8899 B, dont le siège social est situé 80 rue Yves Decugis Ferme Dupire 59650 Villeneuve d'Ascq, représentée par sa Présidente Claire MAIRIE,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 : L'objet de la contractualisation**

La commune de Villeneuve d'Ascq soutient l'ADÉLIE dans ses missions de développement de l'insertion et de l'emploi, au travers de ses 3 activités :

- l'activité Mission locale : la mission locale agit en faveur de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes âgés de 16 à 25 ans et de la création d'entreprise.
- l'activité Maison de l'Emploi : les termes de la présente convention reprennent ceux conclus entre l'Etat et la Maison de l'emploi (Cf. le cahier des charges de la Maison de l'emploi).

- l'activité PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) : le PLIE est un outil d'animation et de mise en œuvre des politiques d'emploi et d'insertion. A ce titre, il a pour fonction d'être une « plate-forme partenariale » sur son territoire d'action et dont l'objectif est le retour à l'emploi durable des publics les plus éloignés du marché du travail.

La zone de compétence de l'ADÉLIE correspond au territoire des 10 communes que sont Villeneuve d'Ascq, Mons-en-Baroeul, Anstaing, Baisieux, Bouvines, Chereng, Gruson, Péronne-en-Mélantois, Sainghin-en-Mélantois, Tressin.

### **Article 2 : Le budget prévisionnel 2023**

Pour 2023, l'ADÉLIE a prévu un budget de fonctionnement de 3 815 467 €, financé par les produits suivants, hors contributions en nature :

- Total des subventions : 3 765 767 €
- Total des autres produits de gestion : 49 700 €

### **Article 3 : La contribution de la Commune au fonctionnement de l'ADÉLIE**

Pour l'exercice 2023, l'aide de la Commune de Villeneuve d'Ascq s'élève à 623 277 € :

- Soit 386 000 € pour l'activité Mission locale
- Soit 57 577 € pour l'activité Maison de l'emploi
- Soit 179 700 € pour l'activité PLIE

En vertu de la délibération n°VA\_DEL2022\_195 du 15 décembre 2022, une avance de 311 638 € a déjà été versée à l'association.

Le solde de la subvention de fonctionnement, soit 311 639 €, sera versé en application de la délibération du Conseil Municipal n° VA\_DEL2023\_ du 4 avril 2023 et sera crédité dès signature de la présente convention sur le compte n° 00600 08102654217 37 de l'association ADÉLIE VAMB ouvert à la Caisse d'Épargne Nord France Europe, 513 avenue Willy Brandt, 59777 EURALILLE.

La subvention est imputée sur les crédits réservés à cet effet au budget de l'exercice en cours de la ville au compte 65748.424.1230 (domaine/action/activité : 5.2.1).

En outre, l'ADÉLIE bénéficie des concours ou avantages en nature suivants, annexés au budget de la Ville (Loi du 6 Février 1992) :

Mise à disposition de locaux : 1041.28 m<sup>2</sup> de bureaux à la Ferme Dupire pour un montant hors charges estimé à 130 160 € regroupant les activités Mission locale, MDE, PLIE.

### **Article 4 : Les obligations**

L'ADÉLIE s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en la matière.

Par ailleurs, elle s'engage à :

- fournir un compte-rendu d'activité dans les six mois suivant l'exercice concerné,
- présenter le bilan et le compte de résultats annuels certifiés de l'année précédente avant le 30 juin de l'exercice suivant,
- faciliter le contrôle, par la Commune de Villeneuve d'Ascq, de la réalisation des actions, et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

Les associations subventionnées (sauf pour les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la loi précitée et les fondations ou associations reconnues d'utilité publique) doivent signer un contrat d'engagement républicain avec la ville pour l'attribution de leur subvention, conformément à l'article 10-1 n°2000-321 du 10 avril 2000, introduit par la loi du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, imposant à toute association le respect des principes de liberté, d'égalité, de fraternité et posant l'interdiction de remise en cause du caractère laïque de la République.

#### **Article 5 : Clause de résiliation**

En cas de non-respect du présent acte par la structure pour des raisons dépendantes de son fait, la convention sera résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et la Ville pourra se réserver le droit de demander le remboursement de tout ou partie des sommes allouées pour la réalisation des objectifs définis par la présente.

#### **Article 6 : Avenant**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 7 : Litiges**

Tout litige concernant l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

#### **Article 8 : Exécution**

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile :

- Pour l'ADÉLIE, Ferme Dupire, 80 rue Decugis, 59 650 Villeneuve d'Ascq,
- Pour la Commune, Hôtel de Ville, place Salvador Allende, Villeneuve d'Ascq.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour l'ADÉLIE,

Pour la Commune,

La Présidente

Le Maire de Villeneuve d'Ascq

Claire MAIRIE

Gérard CAUDRON

## **CONVENTION 2023**

### **Le Tremplin**

La Commune de Villeneuve d'Ascq, compte tenu de ses compétences et de sa politique, est soucieuse d'instaurer, avec les associations qui œuvrent dans son secteur d'activités, des relations plus formelles.

La présente convention vise à accompagner les associations dont les activités s'inscrivent dans le champ des politiques de la ville. Elle repose sur les principes définis par la Charte des subventions municipales accordées aux associations et adoptée par la ville de Villeneuve d'Ascq le 1<sup>er</sup> mars 2004.

L'association, désignée ci-après, envisage de réaliser en 2023 des projets qui s'inscrivent dans le champ d'intervention de la Commune de Villeneuve d'Ascq et pour l'accomplissement desquels cette dernière est sollicitée.

Entre la Commune de Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Gérard CAUDRON, agissant en vertu de la délibération n°VA\_DEL2023\_ du Conseil Municipal du 4 avril 2023.

ET

L'association, dénommée Le Tremplin, représentée par sa Présidente Véronique DESRUENNE, ayant son siège social, 33 boulevard Bizet – 59650 Villeneuve d'Ascq.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 : Objet de la contractualisation**

La Commune de Villeneuve d'Ascq s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association à savoir l'insertion par l'activité économique des demandeurs d'emploi. Cet objectif se réalise par des actions d'accompagnement social et professionnel des personnes accueillies et par le principal outil d'insertion, les heures de mise à disposition auprès des :

- collectivités
- associations
- Entreprises, professions libérales, commerçants
- bailleurs (montée des courses, entretiens...)
- particuliers (jardinage, bricolage, aide à domicile...)

Par ailleurs, la commune s'engage à soutenir l'association dans le cadre du Contrat de Ville pour son action spécifique « APPArTES » qui consiste en la mise en œuvre d'une phase de mises en situations professionnelles simulées en appartement et jardins pédagogiques.

## **Article 2 : Budget prévisionnel 2023 de l'association Le Tremplin**

Pour 2023, Le Tremplin a prévu un budget de fonctionnement de 1 042 942 € qui lui permettra de mettre en œuvre les actions retenues.

Ce budget est financé par les produits suivants :

- Total des rémunérations des services : 929 800 €
- Total des subventions d'exploitation : 113 042 €
- Total des autres produits : 100 €

## **Article 3 : Contribution de la commune au fonctionnement de l'association Le Tremplin**

Pour l'exercice 2023, l'aide de la Commune de Villeneuve d'Ascq s'élève à 29 220 €, dont 4 220 € dédiés à l'action « APPArTES ».

La subvention sera versée en application de la délibération du Conseil Municipal n°VA\_DEL2023\_ du 4 avril 2023 sera créditée, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, au compte de l'association : 15629 – 02683-00055431101 – 14 du CCM VILLENEUVE D'ASCQ ANNAPPES.

La subvention est imputée sur les crédits réservés à cet effet au budget de l'exercice en cours de la ville au compte 65748.424.1230 (domaine/action/activité : 5.2.1).

## **Article 4 : Obligations**

Le Tremplin s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs et de l'ensemble des actions prévues,
- fournir un compte-rendu d'exécution dans les six mois suivant l'exercice concerné,
- présenter le bilan financier et le compte de résultats annuels avant le 30 juin de l'exercice suivant,
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en la matière.
- faciliter le contrôle, par la Commune de Villeneuve d'Ascq, de la réalisation des actions, et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

Les associations subventionnées (sauf pour les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la loi précitée et les fondations ou associations reconnues d'utilité publique) doivent signer un contrat d'engagement républicain avec la ville pour l'attribution de leur subvention, conformément à l'article 10-1 n°2000-321 du 10 avril 2000, introduit par la loi du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, imposant à toute association le respect des principes de liberté, d'égalité, de fraternité et posant l'interdiction de remise en cause du caractère laïque de la République.

## **Article 5 : Evaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou actions auxquels la ville a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre l'administration et l'association.

Cette évaluation portera notamment sur la conformité des actions réalisées et telles que décrites à l'article 1, sur l'impact des actions ou des interventions ; s'il a lieu au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

### **Article 6 : Clause de résiliation**

En cas de non-respect du présent acte par Le Tremplin pour des raisons dépendantes de son fait, la convention sera résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et la Ville pourra se réserver le droit de demander le remboursement de tout ou partie des sommes allouées pour la réalisation des objectifs définis par la présente.

### **Article 7 : Communication**

L'association Le Tremplin autorise la Commune à utiliser son nom et son image pour sa propre communication.

L'association mettra en œuvre ses meilleurs efforts pour mentionner l'action de la Commune en sa faveur, notamment dans les publications ou les campagnes de presse éventuelles dont elle pourrait faire l'objet.

L'association utilisera le logo type de la Ville dans ses documents d'information et sur les équipements, lors des manifestations importantes auxquelles elle pourrait participer.

### **Article 8 : Avenant**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

### **Article 9 : Litiges**

Tout litige concernant l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

### **Article 10 :**

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile,

Pour Le Tremplin, 33 boulevard Bizet – 59650 Villeneuve d'Ascq.

Pour la Commune, Hôtel de Ville, place Salvador Allende, Villeneuve d'Ascq.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour l'Association,

Pour la Commune,

La Présidente,

Le Maire de Villeneuve d'Ascq,

Véronique DESRUENNE

Gérard CAUDRON